



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/2008/8  
25 juillet 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS  
Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-quatrième session  
Genève, 14-17 octobre 2008  
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS  
INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGIN SPÉCIAUX  
À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)

Nouvelles propositions

Proposition visant à modifier le paragraphe 49 de l'appendice 2 à l'annexe 1  
concernant le contrôle effectué par les experts désignés\*

Communication du Gouvernement suédois

**RÉSUMÉ**

**Résumé analytique:** Le paragraphe 49 de l'annexe 1, appendice 2 de l'ATP ne dispose pas qu'il doit aussi être tenu compte des données visées au paragraphe 29 lors de contrôle de l'efficacité des dispositifs thermiques des engins en service.

**Mesures à prendre:** Modifier le texte d'introduction du paragraphe 49.

**Document connexe:** Aucun.

---

\* Le présent document est soumis conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2008-2012 (ECE/TRANS/2008/11, point 2.11 a)), au titre de l'«Examen des propositions d'amendement concernant l'ATP pour assurer sa nécessaire mise à jour».

### Introduction

1. Le paragraphe 49 de l'annexe 1, appendice 2 de l'ATP ne dispose pas qu'il doit aussi être tenu compte des données visées au paragraphe 29 lors de contrôle de l'efficacité des dispositifs thermiques des engins en service.

### Proposition

2. Modifier l'alinéa introductif du paragraphe 49 comme suit (le nouveau texte apparaît en caractères soulignés).

#### **«Vérification de l'efficacité des dispositifs thermiques des engins en service**

49. Pour le contrôle de l'efficacité du dispositif thermique de chaque engin réfrigérant, frigorifique et calorifique en service visé aux points b) et c) du paragraphe 1 de l'appendice 1 de la présente annexe, les autorités compétentes pourront:

soit appliquer les méthodes décrites aux paragraphes 32 à 47 du présent appendice;

soit désigner des experts chargés d'appliquer les données visées aux points a) (et b)) du paragraphe 29, ainsi que les dispositions suivantes:

(Reste du texte inchangé)».

### Justification

3. Le Gouvernement suédois estime qu'il est essentiel que toutes les Parties contractantes appliquent toujours les prescriptions de l'ATP de manière harmonisée. Les laboratoires d'essai et les experts désignés doivent connaître avec certitude l'ensemble des points à appliquer lors des essais destinés au renouvellement de l'agrément ATP organisés au bout de six, neuf, etc. ans.

4. La modification que la Suède propose d'apporter au paragraphe 49 permet de lever toute ambiguïté.

### Simplification

5. L'ajout de cette modification au paragraphe 49 facilitera le travail des autorités compétentes et de leurs organismes d'essai.

### Faisabilité

6. On peut s'attendre à ce que l'amendement proposé apporte des améliorations sur le plan pratique.

### Applicabilité

7. Aucun problème prévu.

-----